

---

Langue Français

Le financement du Service Universel est assuré par le fonds (FSUT) créé à cet effet par la loi des finances 2005. Le FSUT est alimenté par les contributions des opérateurs de télécommunications à la hauteur de 2 % de leurs chiffres d'affaires. Ce fonds peut aussi recevoir toute autre contribution sous forme de dons et legs attribués dans le cadre du développement des programmes de Service Universel de télécommunications.

**Missions:** [Présentation](#)

All

**Source URL:**

<https://www.anrt.ma/accordeon/le-fonds-du-service-universel-des-telecommunications#comment-0>